

ÉVALUATION DES LANGUES AU BACCALAURÉAT (à partir de 2021)
QUELQUES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES PAR LE [B.O. DU 31 JUILLET 2020](#)

LES ÉVALUATIONS COMMUNES

Les évaluations communes sont toujours au nombre de 3 : (2 en première aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestre) et 1 en terminale (au 3^{ème} trimestre).

L'évaluation des langues est adossée au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, les niveaux attendus sont B2 (utilisateur avancé ou indépendant pour la LVA, et B1 (niveau seuil) pour la LVB.

Les modifications (en rouge) apportées par le [B.O. du 31 juillet 2020](#)

- EC1 : **Seule la compréhension de l'oral** est évaluée désormais
- EC2 : Les modalités sont inchangées
- EC3 : La durée de l'évaluation écrite (CO, CE, EE) passe de 2h à **1h30**, l'évaluation orale (EO + EOI) reste de 10 minutes.

LA SPÉCIALITÉ LLCER

- L'évaluation de la spécialité LLCER suivie uniquement en première prend la forme **d'un oral de 20 minutes** désormais.
- L'évaluation de la spécialité LLCER en terminale (synthèse dossier documentaire + traduction) passe de 4 à **3h30**.